

RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS DE LA WMA 2013-2016

RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS DE LA WMA

(Note : pour plus de simplicité, les règlements des compétitions de la WMA établis comme compléments ou comme exceptions aux règles de l'IAAF, suivent le système de numérotation des règlements des compétitions de l'IAAF)

Règle 2 AUTORISATION d'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

2.1 Attribution des championnats

- 2.1.1 La WMA autorisera d'autres Championnats du Monde d'Athlétisme Masters approuvés par l'Assemblée Générale.
- 2.1.2 La WMA autorisera d'autres compétitions sur route, de cross-country et de course en montagne approuvées par l'Assemblée Générale y compris 100K Championnat du Monde sur route chaque année impaire et les Championnats du Monde de Course en Montagne de la WMA chaque année paire.
- 2.1.3 La WMA encouragera ses Associations Régionales à organiser régulièrement des Championnats Régionaux d'Athlétisme Master, mais seulement dans les pays qui ne refusent pas les visas ou qui ne limitent en aucune manière la participation d'un athlète, quel qu'il soit, pour des raisons raciales, religieuses, politiques, de nationalité ou lieu de résidence. Les Championnats Régionaux Master doivent recevoir l'approbation du Conseil de la WMA.
- 2.1.4 La WMA encouragera, si cela est approprié, la promotion des Championnats Régionaux d'Athlétisme Masters en Salle.
- 2.1.5 La WMA encouragera ses affiliés à organiser régulièrement des Championnats Nationaux d'Athlétisme Masters.
- 2.1.6 La WMA encouragera, si cela est approprié, la promotion des Championnats Nationaux d'Athlétisme Masters en Salle.

Règle 3 DEROULEMENT DES COMPETITIONS INTERNATIONALES 3.1 Championnats

3.1.1. Championnats du Monde en Stade

- 3.1.1.1 Chaque Championnat du Monde en Stade en Plein Air de la WMA offrira dans son programme les épreuves indiquées ci-dessous. Chaque épreuve figurera au programme des compétitions féminines et masculines sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessous.

En Stade :

100m	Saut en Hauteur
200m	Saut à la Perche
400m	Saut en Longueur
800m	Triple Saut
1500m	Lancer du Marteau
5000m	Lancer du Poids
10000m	Lancer du Disque
110m/ 100m /80m Peu Haies	Lancer du Javelot
400m/ 300/200m Large Haies	Lancer du Marteau à Poignée Courte
Relais 4x100m	Décathlon (Hommes)
Relais 4x400m	Heptathlon (Femmes)
3000m/ 2000m Steeple	Weight Pentathlon (Pentathlon des Lancers)
5000m Marche sur piste	

Hors Stade :

8km Cross-Country Marathon, et
soit semi-marathon comme une partie du marathon, soit 10 K course sur route
10km Course sur Route. 20km Course sur Route

3.1.1.1.2 Le marathon sera la dernière des épreuves de longue distance mais, si possible, n'aura pas lieu le dernier jour des Championnats.

3.1.2 Championnats du monde en Salle (En stade)

3.1.2.1 Chaque Championnat du Monde en Salle de Stade couvert de la WMA offrira dans son programme les épreuves indiquées ci-dessous. Chaque épreuve figurera au programme des compétitions féminines et masculines sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessous.

En stade :

60m	3000m Marche sur piste
200m	Saut en Hauteur
400m	Saut à la Perche
800m	Saut en Longueur
1500m	Triple Saut
3000m	Lancer du Poids
60m Haies	Lancer du Marteau à Poignée Courte

Relais 4x200m

Pentathlon en Salle (Hommes : 60m Haies, Saut en Longueur, Lancer du Poids, Saut en Hauteur, 1000m), (Femmes : 60m Haies, Saut en Hauteur, Lancer du Poids, Saut en Longueur, 800m)

3.1.2.3 Les épreuves suivantes peuvent être proposées simultanément aux championnats du monde en salle

3.1.2.4 Épreuves Championnats du Monde d'hiver d'hors Stade
8km Cross-Country 10km Marche sur Route
Semi-Marathon 10km course sur route

3.1.2.5 Épreuves des Championnats du Monde d'Hiver de Lancer
Lancer du Marteau. Lancer du Disque. Lancer du Javelot

Règle 35 CONTROLES

35.1 Controles Antidopage

35.1.1 Les contrôles antidopage des athlètes peuvent être effectués à tout moment, lors des épreuves en Stade et Hors Stade, y compris lors des Championnats du Monde en Stade de la WMA et des Championnats du Monde Hors Stade de la WMA.

35.1.2 Les cas disciplinaires autres que le dopage seront référés au Comité Législatif (Règlements 3.4).

Règle 100 REGLES GENERALES / TECHNIQUES

100.1 Les Championnats du Monde de la WMA, Interrégionaux, Régionaux et Nationaux d'Athlétisme Master seront organisés suivant les Règlements techniques de l'IAAF, sauf s'il en est spécifiquement établi autrement par les Statuts, les Règlements et/ou les Règlements des Compétitions de la WMA.

100.2 Les changements aux règlements de l'IAAF devraient nécessiter l'approbation du Conseil de la WMA avant d'être introduits dans les compétitions de la WMA.

- 100.3 Toute modification des règles techniques prend effet au 1er Janvier suivant, sauf indication contraire.
- 100.4 Les concurrents seront informés, de préférence par le programme officiel, des délais prescrits pour l'appel aux preuves. Aucune étape ou tour d'une épreuve quelle qu'elle soit ne pourra démarrer avant le temps fixé dans le programme officiel.

100.5 Médailles

- 100.5.1 Les concurrents seront informés, de préférence par le programme officiel, des délais prescrits pour l'appel aux preuves. Aucune étape ou tour d'une épreuve quelle qu'elle soit ne pourra démarrer avant le temps fixé dans le programme officiel.
- 100.5.2 Le Directeur des Compétitions désignera un ou plusieurs officiels pour coordonner la remise des médailles. Si les cérémonies protocolaires se déroulent sur l'aire des concours, il conviendra de s'assurer qu'elles n'interfèrent aucunement avec les compétitions sur piste en cours.

Règle 110 OFFICIELS INTERNATIONAUX

- 110.1 La WMA définira les rôles des arbitres internationaux étant donné les besoins spécifiques des master athlètes et des Championnats du Monde d'Athlétisme Master de la WMA. Tous les Délégués de la WMA impliqués dans un domaine technique, soit les Officiels Techniques Internationaux et Continentaux, le Mesureur International de Courses sur Route, le Starter International, et le Juge International de Photographie d'Arrivée, seront, si nécessaire, nommés par le Vice-Président Stade de la WMA ou par le Vice-Président Hors Stade de la WMA selon le cas. Ces nominations seront soumises à l'approbation du Conseil de la WMA.
- 110.2 Le World Masters Athletics (WMA) Le conseil nomme un directeur de la sécurité . Qui nomme un ou plusieurs agents de sécurité de l'autorité de se retirer de la compétition tout athlète dont la participation continue dans cette compétition serait , de l'avis des responsables de la sécurité , met en danger la santé de l'athlète ou la sécurité des autres concurrents . L'agent de sécurité peut exercer son autorité par les députés et les responsables de la sécurité et des députés doit être clairement identifiable en pleine accréditation.

Règle 116 Constitution d'un panel de marche athlétique de la WMA

Le panel devra être composé de:

Juges de marche athlétique sélectionnés et approuvés par le vice-président Hors-Stade de la WMA Juges de marche athlétique expérimentés dans l'athlétisme des Masters provenant de différents pays Tous les juges devront faire une période d'essai avant leur approbation finale comme juge de marche athlétique de la WMA.

Une liste des juges de marche athlétique agréés de la WMA sera publiée sur le site Internet de la WMA. Tous les juges de marche athlétique d'un championnat de la WMA devront avoir été approuvés par le vice-président Hors-Stade, et ce pas plus tard qu'un mois avant le championnat.

Règle 119 JURY D'APPEL

- 119.1 Le Président désignera les membres du Jury d'Appel, en tenant compte des recommandations des Comités Stade et Non-Stade.

Règle 141 CATÉGORIES D'ÂGE

141.1 Le groupe d'âge des athlètes est déterminé par la date de naissance. Les athlètes resteront dans le même groupe d'âge jusqu'à la fin du Championnat pour lequel ils ont été qualifiés au premier jour de la compétition. Ils ne pourront participer dans un autre groupe d'âge, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement par les règlements sur les relais et les compétitions par équipe.

141.2 Les épreuves peuvent avoir lieu seulement pour les catégories d'âge suivantes:

Age	Hommes	Femmes
35 - 39	M35	W35
40 - 44	M40	W40
45 - 49	M45	W45
50 - 54	M50	W50
55 - 59	M55	W55
60 - 64	M60	W60
65 - 69	M65	W65
70 - 74	M70	W70
75 - 79	M75	W75
80 - 84	M80	W80
85 - 89	M85	W85
90 - 94	M90	W90
95 - 99	M95	W95
100+	M100	W100

Règle 142 ENGAGEMENTS

142.1 Les engagements pour tous les Championnats du Monde de la WMA seront soumis ou bien par leur affilié national de la WMA, ou bien par courrier électronique directement au Comité d'organisation. Une entrée reçue par le Comité d'organisation par courrier électronique doit être validée par l'affilié de la WMA de la partie engageante. Chaque affilié et le Comité d'organisation informeront le Secrétaire de la WMA de ses méthodes de validation des engagements.

Si un athlète vient d'un pays qui n'est pas affilié à la WMA, il pourra alors être engagé directement. Le Conseil a le droit de faire une exception spécifiquement pour un affilié de la WMA. Le Secrétaire de la WMA soumettra une liste de tous les affiliés de la WMA au Comité d'Organisation, au moins 120 jours avant le début des Championnats.

142.2 Une fois les inscriptions validées par l'Affilié de la WMA et transmis au Comité d'Organisation, ce dernier ne procédera pas à des modifications des inscriptions sans l'approbation ou la demande écrite expresse de l'Affilié de la WMA.

142.3 Les engagements ne sont pas soumis à la réalisation des minima.

Règle 143 VÊTEMENTS, CHAUSSURES, DOSSARDS

143.1 Aux Championnats de la WMA tous les concurrents porteront des vêtements qui soient approuvés par leur association nationale.

Aux Championnats de la WMA, pour les épreuves par équipe, tout athlète qui veut faire partie de l'équipe, portera obligatoirement l'uniforme identifiant le pays qu'il représente, après vérification par le Juge responsable.

143.7 Un seul un numéro de dossard (numéro de compétition) sera nécessaire lors toutes les épreuves de lancer et il devra être porté dans le dos.

Règle 144 AIDE AUX ATHLETES

144.2 Les athlètes aveugles qui ont besoin d'un guide ne tireront aucun avantage de cette assistance reçue par rapport aux autres concurrents. Le guide peut se tenir seulement à côté ou derrière l'athlète. Une longe peut être utilisée, mais sans jamais pousser l'athlète

en avant. Dans le cas des épreuves se déroulant en couloir, les couloirs extérieurs doivent être utilisés.

- 144.3 Tout athlète ayant donné ou reçu une assistance physique dans la zone de compétition lors d'une épreuve sera disqualifié de cette épreuve, sauf si des circonstances exceptionnelles en justifient autrement. Toutefois cela ne le disqualifiera pas des tours précédents ni des autres épreuves.

Règle 147 COMPÉTITIONS MIXTES

- 147.1 Deux ou plusieurs groupes d'âge, et des hommes et des femmes, peuvent concourir ensemble à condition qu'il y ait des résultats et des prix séparés pour chaque groupe d'âge d'hommes et de femmes.

LES ÉPREUVES DE MARCHÉ ET LES COURSES

Règle 151 DÉCOMPTE DES POINTS

- 151.1 Il n'y aura pas de Championnats par équipes.

151.2 Résultats par équipes – Epreuves sur route et cross country

- 151.2.1 Lorsque les compétitions par équipe sont incluses dans les épreuves sur route, le cross country et la marche, trois récompenses par équipes seront distribuées, sur la base que chaque affilié a le droit de présenter une équipe (formée par les trois meilleurs athlètes) dans chaque groupe d'âge de cinq ans et que le résultat sera calculé par addition des temps des trois athlètes en question. Dans les compétitions interrégionales, les résultats par équipes régionales seront calculés de la même façon.
- 151.2.2 Dans les courses sur route, le cross country et la marche, chaque athlète rivalise individuellement dans son groupe d'âge. Pour ce qui est de marquer des points pour une équipe, les athlètes ne pourront faire partie d'un groupe plus jeune en vue d'aboutir au nombre de points nécessaire à une équipe que s'ils satisfont aux conditions requises suivantes:
- 151.2.2.1 le groupe d'âge plus jeune concerné sera dans la même course que celle dans laquelle l'athlète rivalise individuellement
- 151.2.2.2 le pays de l'athlète n'a pas le nombre suffisant d'athlètes dans ce groupe d'âge pour constituer une équipe complète
- 151.2.2.3 chaque équipe doit soumettre une liste introductrice qui donne les noms et le groupe d'âge de tous les athlètes entrant en compétition dans un groupe d'âge particulier
- 151.2.2.4 un athlète ne peut marquer des points que pour une équipe seulement, et
- 151.2.2.5 au maximum deux athlètes doivent marquer des points dans un groupe d'âge particulier plus jeune
- 151.2.2.6 lorsqu'un athlète rejoint une équipe appartenant à un groupe d'âge plus jeune, il ne perdra pas son droit de prétendre à une médaille individuelle dans son propre groupe d'âge à condition que les règles ci-dessus soient respectées.
- 151.2.2.7 Dans le cas où il s'avérerait qu'un athlète a rejoint une équipe marquant des points pour un groupe d'âge plus jeune alors que le pays membre a déjà un nombre suffisant d'athlètes pour ce groupe d'âge afin d'avoir une équipe entière, l'équipe sera disqualifiée.

Règle 161 BLOCS DE DÉPART

- 161.1 Les athlètes masters ne sont pas dans l'obligation d'utiliser les blocs de départ ni de tenir les deux mains en contact avec le sol au moment du départ d'une épreuve quelle qu'elle soit.

Règle 162 LE DEPART

162.6 A chaque course, les athlètes responsables d'un faux départ selon le Chef Starter, recevront un avertissement. Les athlètes responsables de leur deuxième faux départ personnel dans la même course selon le Chef Starter seront disqualifiés. Ceci concerne aussi les épreuves combinées.

Règle 166 CLASSEMENTS, TIRAGES AU SORT ET QUALIFICATIONS DANS LES COURSES – Epreuves en stade

166-2 Séries Préliminaires et Composition des Séries

166.2.1 Lors des Championnats de la WMA, pour les épreuves de 1500m et moins, des séries seront établies, si nécessaire, sur la base des meilleures performances obtenues en compétition au cours des deux années ayant suivies les derniers Championnats, et que l'athlète indiquera sur son formulaire d'engagement. En cas de blessure ou de non compétition, l'athlète donnera à la place une estimation revue à la baisse de ses meilleurs résultats. Les athlètes en tête de série seront partagés aussi également que possible, ainsi que les membres d'un même affilié.

166.2.2 Les athlètes qualifiés dans les premiers tours, et les tours suivants, suivront les règlements de la WMA relatifs aux tours et aux séries (cf. Annexe K), de manière à ce que les meilleurs concurrents se qualifient pour la finale.

166.2.3 Le Directeur des Compétitions, ou son représentant, peut modifier la composition des séries suivant le nombre des concurrents, ainsi que le nombre de participants par série. Les éventuelles séries préliminaires auront lieu à l'horaire prévu par le programme officiel. Les éventuelles séries successives pourront être modifiées suivant la situation spécifique. Toutes les finales auront lieu à l'horaire établi par le programme officiel.

166.3.1 En ce qui concerne les épreuves sur piste en Plein Air qui se déroulent entièrement en couloir, l'ordre des couloirs après la première série sera déterminé sur la base des meilleurs temps des concurrents de la série précédente, comme suit:

1er :	couloir	4	-	2ème :	couloir	5
3ème :		3	-	4ème :		6
5ème :		2	-	6ème :		7
7ème :		1	-	8ème :		8
9ème :		9	-	10ème :		10

166.3.2 Si deux concurrents ou plus ont réalisé le même temps dans la série précédente, leur couloir sera tiré au sort.

166.3.3 Aux Championnats de la WMA, dans les épreuves sur piste de plus de 1500 mètres, les concurrents peuvent être restreints aux deux couloirs extérieurs à un moment donné dans un délai de cinq minutes du temps de départ prévu de l'épreuve sur piste suivante dans ce même lieu d'événement.

166.3.4 En ce qui concerne les épreuves sur piste en Salle, l'attribution des couloirs après la première série se fera selon l'ordre préférentiel des couloirs sur la base des meilleurs temps des concurrents de la série précédente. Le Délégué Technique de la WMA, en collaboration avec le COL, choisira pour chaque épreuve l'ordre des couloirs et ajustera, si possible, l'angle de la pente de la piste.

166.8 Lors des Championnats de la WMA, dans les épreuves du 5000m, 10 000m et 5000m marche, des têtes de séries seront prévues par catégorie d'âge et basées sur les meilleures performances réalisées en compétition au cours des deux années suivant les derniers Championnats, que l'athlète indiquera sur le formulaire officiel d'engagement. En cas de blessure ou de non compétition, elles seront en revanche établies sur la base d'une estimation revue à la baisse de ses meilleurs résultats. Les résultats finals seront déterminés par les temps d'arrivée

Règle 168 COURSES DE HAIES

- 168.1 Les spécifications pour les haies seront telles qu'elles sont définies en Annexe A.
- 168.2 La force de saut de haies de 68.6 cm (27 pouces) doit être située entre 3.6 et 4.4 kg.
- 168.6 Les athlètes doivent sauter les haies dans un mouvement continu garantissant ainsi que les deux pieds puissent quitter le sol pour un moment au moins.

Règle 169 STEEPLECHASE

- 169.1 Les spécifications pour le steeplechase seront telles qu'elles sont définies en Annexe A.
- 169.2 Aux Championnats de la WMA, des séries seront établies sur la base des meilleures performances réalisées en compétitions au cours des deux années suivantes les derniers Championnats, et que l'athlète indiquera sur son formulaire officiel d'engagement. En cas de blessure ou de non compétition, l'athlète donnera à la place une estimation revue à la baisse de ses meilleurs résultats. Le classement final sera déterminé suivant les temps finals.

Règle 170 COURSES DE RELAIS

- 170.1 Aux Championnats de la WMA, les courses de relais 4 x 100m et 4 x 400m, auront lieu par groupe d'âges de cinq ans entre les équipes engagées par écrit par les directeurs de meetings des affiliés. Chaque affilié ne peut inscrire qu'une seule équipe à chaque épreuve de relais.
- 170.2 Aux Championnats de la WMA, dans chaque course de relais, un athlète peut faire partie d'une équipe dans une seule catégorie d'âge qui peut être inférieure à celle de l'athlète.

Règle 180 COMPETITIONS TECHNIQUES, CONDITIONS GENERALES

180.1 Différents groupes d'âge à une épreuve de Concours

- 180.1.1 Lorsque des concurrents de différents groupes d'âge participent à une épreuve de concours, ces groupes seront considérés comme participant à des compétitions séparées, afin de déterminer quels concurrents pourront continuer l'épreuve. Il est donc possible qu'un nombre supérieur au maximum normalement prévu ait droit à des essais supplémentaires.

Règle 181 LES SAUTS VERTICAUX, CONDITIONS GÉNÉRALES

- 181.3 Dans une compétition de saut en hauteur et à la perche, si des concurrents des différents groupes d'âge participent à un saut en hauteur et à la perche, et qu'il reste un seul concurrent dans un groupe d'âge, ce concurrent aura le droit de fixer la hauteur de la barre, selon les Règlements de l'IAAF, même si d'autres concurrents appartenant à d'autres groupes d'âge sont encore en compétition. Ces concurrents suivront exclusivement leur progression normale.

Règle 182/183 SAUT EN HAUTEUR / SAUT À LA PERCHE

- 182.1 Les deux pieds doivent quitter le sol pendant le saut.
- 182.2 Les concurrents peuvent entrer en contact avec la zone de chute avant de franchir la barre, mais, en faisant cela ne peuvent en tirer aucun avantage pour leur performance suivant l'avis du juge de la compétition.

Règle 187 EPREUVES DE LANCER, CONDITIONS GENERALES

- 187.1 Les engins utilisés pour les Lancers devront correspondre aux spécifications définies dans l'Annexe A ci-jointe.

187.2 Utilisation d'engins personnels

187.2.1 Les participants peuvent utiliser leurs propres engins à condition d'être conformes aux règlements. Les engins personnels d'un concurrent peuvent être utilisés par d'autres, seulement dans la même épreuve où ce concurrent est engagé. Tout autre concurrent dans la même épreuve a le droit d'utiliser cet engin s'il le désire.

Règle 188 LANCER DU POIDS

188.5 Les spécifications pour le Lancer de Poids seront telles qu'elles sont définies en Annexe A.

Règle 189 LANCER DU DISQUE

189.2 Les spécifications pour le Lancer du Disque seront telles qu'elles sont définies en Annexe A.

Règle 191 LANCER DU MARTEAU

191.1 Les deux mains doivent être utilisées à tout moment lors du Lancer du Marteau.

191.9 Les spécifications pour le Lancer du Marteau seront telles qu'elles sont définies en Annexe A.

Règle 193 LANCER DU JAVELOT

193.6 Les spécifications pour le Lancer du Javelot seront telles qu'elles sont définies en Annexe A.

Règle 200 COMPÉTITIONS D'ÉPREUVES COMBINÉES

200.1.1 Toutes les compétitions d'épreuves combinées seront organisées selon les spécifications définies en Annexe A.

200.1.2 Pentathlon féminin en Stade et en Salle

L'ordre des épreuves de pentathlon féminin sera le suivant:

Courses de Haies de Courte Distance

Saut en Hauteur. Lancer du Poids. Saut en Longueur. 800 mètres

200.1.3 Pentathlon de Lancer femmes et hommes

L'ordre des épreuves de Pentathlon de Lancer féminin et masculin sera le suivant:

Lancer du Marteau. Poids. Lancer du Disque. Lancer du Javelot.

Lancer du Marteau à Poignée Courte

200.9 Dans toutes les épreuves combinées, un seul essai est permis à chaque épreuve de courses et au maximum trois essais seront autorisés dans tous les concours, à l'exception du saut en hauteur et du saut à la perche pour lesquels trois fautes successives, ou un retrait volontaire, entraîneront l'élimination de l'athlète.

200.12 Le calcul des points de toutes les épreuves combinées sera effectué selon le système défini dans les Annexes B à J.

Règle 221 LANCER DU MARTEAU À POIGNÉE COURTE

221.1 Les spécifications pour le Pentathlon de lancer seront telles qu'elles sont définies en Annexe A.

221.2 Les règles des compétitions seront identiques à celles appliquées à l'épreuve du Lancer du Marteau.

221.3 Les deux mains doivent être utilisées à tout moment pour le Lancer du Marteau à poignée courte.

221.4 L'usage de marteaux à poignée courte prévus pour l'extérieur pourra se faire en Plein Air ou en Salle selon le type de surface installé pour la réception. L'usage de marteaux à poignée courte prévus pour l'intérieur ne pourra se faire qu'en Salle. Il est interdit d'utiliser les deux sortes de marteaux à poignée courte lors d'une même compétition.

Règle 240

EPREUVES SUR ROUTE ET CROSS COUNTRY

240.1 Départ

- 240.7.1 Dans tous les championnats d'athlétisme de la WMA, les épreuves hors stade et les compétitions de marche athlétique sur piste seront chronométrées par puce ou par un système de chronométrage électronique similaire.
- 240.7.2 Dans tous les championnats approuvés de la WMA, le « temps du pistolet » sera utilisé dans tous les cas de chronométrage par puce ou par un système électronique similaire.
- 240.7.3 Une demande peut être faite par le CLO d'un championnat de la WMA, dans un délai de deux semaines après la clôture des inscriptions, pour utiliser une méthode de chronométrage alternative. Cette demande doit être déposée, par l'intermédiaire du Secrétaire de la WMA, auprès des vice-présidents Hors Stade et sur Piste de la WMA. Une décision sera transmise au CLO dans un délai de trois semaines après réception de la demande.

Règle 260

RECORDS DU MONDE

260.1

RECORDS DU MONDE DES MASTERS

260.1.1 Condition préalable à une reconnaissance

- 260.1.1.1 L'observation des spécifications appropriées, telles que définies dans l'Annexe A, sera une condition sine qua non pour l'homologation d'un record du monde master.
- 260.1.1.2 Seules les performances par les membres enregistrés d'un pays affilié seront reconnues en qualité de records du monde de la WMA et toute demande d'homologation sera certifiée conforme par la Fédération d'Athlétisme de l'affilié. Une performance réalisée par le résident d'un pays qui n'est pas encore affilié à la WMA, ne sera reconnue que si l'épreuve fait partie d'un meeting approuvé par la WMA ou un affilié national, et sera certifiée par la WMA ou son affilié national. Un tel record restera en attente d'homologation jusqu'à ce que ce pays soit affilié à la WMA.

260.4.1 Procédure d'homologation

- 260.4.1.1 Toute demande d'homologation d'un record du monde master ou d'une "meilleure performance" mondiale master, à effectuer au moyen du formulaire officiel, sera transmise au Statisticien Régional compétent qui transmettra une copie à l'Administrateur des Records de la WMA. Si le formulaire officiel de la WMA n'a pas été utilisé, un record peut être néanmoins accepté, si le Statisticien Régional peut fournir les renseignements nécessaires pour l'homologation en accord avec l'Administrateur des Records.

260.4.2 Records établis lors de Championnats du Monde

- 260.4.2.1 Pour les Championnats du Monde, le Directeur du Meeting désignera un Secrétaire chargé des records, afin de faire dûment enregistrer toute demande d'homologation de Record du Monde.
- 260.4.2.2 Aucun formulaire d'homologation n'est nécessaire pour les records établis lors de championnats du monde et de championnats régionaux. Une liste séparée de tous les records, accompagnée des résultats de l'épreuve, sera adressée au Statisticien Régional concerné et à l'Administrateur des Records de la WMA au plus tard dix jours après la fin de la compétition. De plus, les performances établies lors des meetings suivants, directement approuvés par l'IAAF (les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde de l'IAAF, les meetings Grand Prix, les Jeux du Commonwealth et les meetings régionaux équivalents), seront acceptées lorsque l'Administrateur des Records de la WMA en a été avisé et que l'âge de l'athlète a été confirmé.

260.4.3 Enregistrement et Publication

- 260.4.3.1 Le Statisticien Régional fera connaître sa décision à l'Administrateur des Records de la WMA ou bien les raisons de son refus, le cas échéant, dans les trente jours à compter de la date de réception de la demande d'ou de la liste.
- 260.8 Les records du monde masters, ou bien les meilleures performances mondiales des masters, seront reconnus pour chacun des groupes d'âge définis dans les présents Règlements et aussi pour les groupes plus âgés que ceux indiqués dans le présent document et désignés en conséquence, qui seront reconnus dans les groupes d'âges, sans limite supérieure.
- 260.13 L'Administrateur des Records établira la validité du record et enregistrera ensuite la performance. En collaboration avec le Président du Comité des Records, il ratifiera la performance, transmettra l'information pour permettre sa diffusion sur le web de la WMA, en informera le Statisticien Régional et, parallèlement mettra à jour la liste officielle des Records du Monde.
- 260.18 Les performances obtenues lors des compétitions mixed (i.e. homme/femme) seront acceptées pour homologation d'un record du monde masters.

Règle 261 CHAMPIONNATS POUR LES QUELLEDES RECORDS SONT RECONNUS

- 261.1 Les records seront classés en fonction des catégories d'âge (des catégories divisées par tranche de cinq années) du moins pour les épreuves obligatoires des Championnats telles que définies dans la Règle 3.1.1 et la Règle 3.1.2.
- 261.2.1 Les records seront maintenus pour toutes les compétitions d'épreuves combinées officielles de la WMA dans le système de cotation en vigueur approuvé par la WMA. Ces records incluront un état, épreuve par épreuve, de la performance réalisée, des engins utilisés et des distances parcourues.
- 261.2.2 Les performances passées réalisées dans les épreuves combinées avec des engins ou des distances non conformes avec les règlements de la WMA seront ajustées par rapport aux spécifications de la WMA en vigueur, en utilisant une table de conversion approuvée par le Comité pour les épreuves en stade de la WMA. Le cas échéant, ces performances seront incluses sur la liste officielle des records aux épreuves combinées de la WMA, marquées d'un astérisque (*) pour indiquer qu'elles n'ont pas été établies selon les spécifications de la WMA.

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

4. Adoption de Règlements des Compétitions

- 4.1 Les Règlements des Compétitions peuvent être modifiés par le Conseil de la WMA, en fonction de leur application à chaque Championnat particulier. Toute demande de modification de la part d'un Comité Organisateur sera déposée auprès du Secrétaire de la WMA au plus tard quatre-vingt dix (90) jours avant la date d'ouverture des Championnats concernés. Le Secrétaire présentera en l'étroite collaboration du VP-S ou du VP-NS, au plus tard soixante-quinze (75) jours avant la date d'ouverture des Championnats concernés, la motion au Conseil qui statuera sur son adoption.

4.2 Modification des règles

Modifications au Règlement de la concurrence par les membres doivent d'abord être approuvées par le Conseil régional de ce membre.

Les amendements seront ensuite soumis à la Secrétaire de la WMA dans les 30 jours de son approbation. Suite à la présentation à la Secrétaire de la WMA en est de même transmettre les amendements à la WMA Vice- Président Stade approprié ou non - Stade, qui doit alors communiquer à leurs comités.

Les Comités stades et hors stade doivent réviser lesdits amendements avant les prochains Championnats du plein air , des recommandations et des observations écrites pour chaque modification . Les Comités stades et hors stade doit suivre les mêmes procédures pour les amendements du Conseil et des comités.

Les présidents des commissions stades ou non stades doivent circuler les amendements , les recommandations et observations au Conseil WMA , qui doit faire leurs propres recommandations et des observations écrites sur chacun des amendements aux présidents des comités .

Les présidents des commissions stades ou Hors Stade circulent et acceptent les observations finales avec leurs comités , après quoi le Secrétaire de la WMA distribue le projet final à toutes les régions et des membres pour le vote à l'Assemblée générale de l' WMA .

Les seules propositions qui seront discutées à l'étage de l'Assemblée générale sont celles qui ont été expressément demandé par écrit au Secrétaire de la WMA par les Affiliés dans le délai fixé 90 jours précédant l'Assemblée générale .

L'Assemblée générale de l' WMA votera l'adoption définitive ou le rejet de chacune des propositions et que celles adoptées entrerait en vigueur . Aucune proposition de changement de la même règle doit être soumise à un régional ou l'Assemblée générale WMA dans un délai de quatre ans régional ou l'Assemblée générale WMA dans un délai de quatre ans .

Version mise à jour le 22 Octobre 2013. Entrée en vigueur à partir du 1er Janvier 2014